

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

Projet minier de terres rares Strange Lake – Torngat Metals Ltd

Numéro de référence du Registre : 85969

Ministère/organisme	Santé Canada
Personne-ressource principale	Julie Bournival Gestionnaire régionale par intérim, Programme de santé environnementale – région du Québec
Adresse complète	101, boul. Roland-Therrien, suite 400, Longueuil (QC) J4H 4B9
Courriel	julie.bournival@hc-sc.gc.ca
Téléphone	(438) 334-2409
Personne-ressource - Alternative	Isabelle Vézina, Spécialiste en évaluation d'impact (région du Québec) Jérémy Allain, Spécialiste en évaluation d'impact (région de l'Atlantique)
Courriel	isabelle.vezina@hc-sc.gc.ca (région du Québec) jeremie.allain@hc-sc.gc.ca (région de l'Atlantique)
Téléphone	(438) 342-9180 (région du Québec) (514) 213-1846 (région de l'Atlantique)

1. Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre? Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Non

1b. Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

N/A

2. Votre ministère ou agence est-il en possession de connaissances ou de renseignements spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Oui

Veuillez préciser les connaissances ou renseignements spécialisés.

En tant qu'autorité fédérale, Santé Canada fournit l'expertise ou les informations dont elle dispose pour appuyer l'évaluation des impacts sur la santé humaine des projets visés par la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Santé Canada n'approuve et ne délivre aucun permis et n'émet pas d'autorisation relativement à l'évaluation des impacts des projets visés par la LEI. La manière dont l'expertise et les informations fournies par Santé Canada est utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des impacts est déterminée par les organismes d'examen.

Pour appuyer la réalisation d'une évaluation d'impact du projet, Santé Canada peut fournir une expertise dans les domaines suivants:

- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé;
- Méthodologie pour la réalisation d'une évaluation des risques toxicologiques (pour la santé humaine);
- Aliments traditionnels;
- Bruit;
- Qualité de l'air;
- Qualité de l'eau potable et utilisée à des fins récréatives;
- Gestion des mesures d'urgence pour la protection de la santé publique;
- Effets radiologiques;
- Champs électromagnétiques (CEM).

Il est important de souligner que la santé peut être affectée positivement ou négativement par plusieurs autres facteurs d'ordre social, économique et environnemental¹. D'autres organismes (tels que les autorités provinciales) pourraient détenir de l'expertise en matière d'évaluation des impacts sur la santé humaine qui aurait avantage à être prise en compte, en complémentarité à celles fournies par Santé Canada. Par exemple, l'Agence de la santé publique du Canada détient de l'expertise en déterminants sociaux de la santé. Elle peut fournir cette expertise par le biais de Santé Canada, sur demande de l'organisme d'examen.

Dans le cadre de l'analyse des impacts à la santé des projets proposés, Santé Canada a développé les guides ci-dessous. À l'intention des promoteurs et de leurs consultants, ces derniers présentent les principaux éléments dont Santé Canada tient compte au moment d'analyser les études d'impacts.

Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales :

- [Le bruit](#)
- [Qualité de l'air](#)
- [Qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives](#)
- [Les aliments traditionnels](#)
- [Méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine](#)
- [Méthodologie d'évaluation d'impact sur la santé](#)².
- [Les effets radiologiques](#)

Des informations au sujet des CEM peuvent être consultées à: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securete-et-risque-pour-sante/radiation/sources-rayonnements-quotidien.html>

3. Votre ministère ou agence a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie? Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non

4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)? Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Non

¹ Gouvernement du Canada (<https://www.canada.ca/fr/services/sante/determinants-sante.html>) et Institut national de santé publique du Québec (<https://www.inspq.qc.ca/exercer-la-responsabilite-populationnelle/determinants-sante>)

² Santé Canada. Document d'orientation provisoire pour l'évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Ébauche pour examen. 30 juin 2022. Disponible sur demande à ia-ei@hc-sc.gc.ca

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)? Veuillez préciser s'il y a lieu.
Non
-

6. Quels sont les enjeux clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, sur la base du mandat des domaines d'expertise de votre ministère, et qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- indiquer, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront utilisées par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet, qui se concentrent sur les enjeux clés susceptibles d'être pris en compte aux fins de la décision d'intérêt public.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question. [Se référer au tableau 1.](#)

7. Le cas échéant, déterminer les précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui :
- donneraient confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordées et gérées;
 - pourraient éclairer la décision à savoir si une évaluation d'impact est requise, ou
 - pourraient aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veuillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question. [Se référer au tableau 2.](#)

Julie Bournival

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence

Gestionnaire par intérim, Programme de santé environnementale – région du Québec

Titre de l'intervenant

Le 3 novembre 2023

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer la prise de décision

L'Agence demande aux autorités fédérales d'aligner les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation, qui est axée sur les enjeux ou effets clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets qui peuvent être importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les effets susceptibles d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets transfrontaliers importants, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets qui devraient être mineurs ou qui peuvent être gérés à l'aide de mesures d'atténuation bien comprises, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires peuvent faire l'objet d'exigences d'information simplifiées ou être entièrement supprimés. Des conseils mesurés de la part des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements requis – permettront à l'Agence de concentrer les évaluations sur les enjeux qui sont importants pour les participants et les décideurs.

ID commentaire	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</p> <p>p. ex. : IAAC-01</p>	<p>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet ou l'enjeu</p>	<p>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle elle est un enjeu clé.</p> <p>Le cas échéant, fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cheminement des effets; • le contexte social, économique ou environnemental qui est pertinent pour qu'il s'agisse d'un enjeu clé; • les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact; • les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public; • le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes; • les données probantes ou du savoir traditionnel, y compris celles issues de l'expérience de projets antérieurs, qui appuient l'inclusion comme enjeu clé. 	<p>Le cas échéant, veuillez indiquer brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou les effets potentiels, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études ou les renseignements requis pour décrire et caractériser l'effet, si une évaluation d'impact est requise; y compris toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation; • toutes les attributions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions liées à l'effet; • des conseils ou des politiques pour atténuer les effets ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettront de traiter les effets, y compris les activités de surveillance de suivi; • les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu. <p>Si possible, veuillez-vous référer au texte existant dans les lignes directrices .</p>	<p>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé et toute question ou directive à l'intention du promoteur.</p>
SC-01	Santé humaine et qualité de vie, y compris la santé autochtone	<p>La description initiale du projet (DIP) identifie la protection de la santé humaine et de la qualité de vie dans les communautés comme enjeu clé (section 19.1.1) :</p> <p>«La santé humaine et la qualité de vie des communautés résidant ou actives dans les zones d'étude des différentes composantes du projet pourraient être affectées par la mise en œuvre des différentes phases du projet, en particulier en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la libération potentielle de contaminants (métaux, éléments radioactifs) 	<p>Une évaluation d'impact sur la santé (EIS)³, serait appropriée pour saisir les effets positifs et négatifs potentiels sur les conditions sociales, économiques et sanitaires, en plus des conditions environnementales (biophysiques) généralement incluses dans une évaluation environnementale. Une EIS souligne que le bien-être physique, mental et social est déterminé par un large éventail de conditions ou de facteurs provenant de tous les secteurs de la société, connus sous le nom de «déterminants de la santé». L'EIS prendrait</p>	<p>Il est recommandé de réaliser une évaluation d'impact sur la santé pour saisir les effets positifs et négatifs potentiels sur les</p>

³ La démarche structurée d'évaluation d'impact sur la santé (EIS) est un outil promu par l'Organisation mondiale de la santé : <https://ccnpps-ncchpp.ca/fr/evaluation-dimpact-sur-la-sante/#:~:text=L'%C3%A9valuation%20d'impact%20sur.recommandations%20pour%20q%C3%A9rer%20ces%20effets>

		<p>dans l'air, l'eau ou le sol, et à leur déplacement dans l'écosystème et la chaîne alimentaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • impacts socio-économiques du projet ; • les effets psychosociaux du projet.» <p>De l'information est disponible dans la DIP sur les conditions environnementales, sanitaires, économiques et sociales, mais la méthode d'analyse n'est pas précisée pour les déterminants sociaux de la santé. La méthodologie d'évaluation des risques pour la santé humaine (ÉRSH) concernerait les contaminants chimiques et radiologiques (conditions environnementales).</p> <p>Les sections 21 et 22 décrivent de façon préliminaire les répercussions et impacts appréhendés sur les communautés autochtones notamment en matière de patrimoine naturel et culturel, usage courant du territoire et des ressources, importance historique et archéologique, ainsi que la santé, de dynamique sociale et de conditions économiques.</p> <p>Les interactions et les séquences d'effet (cheminement des effets vers un résultat de santé) entre les communautés et les composantes du projet ne sont pas fournies à cette étape. Des informations sanitaires et socio-économiques de base sur l'ensemble des communautés potentiellement affectées par le projet sont fournies à la section 15 de façon descriptive.</p> <p>Les consultations avec les communautés (autochtones ou non) ne sont pas encore lancées ou terminées (DIP, section 3). Les préoccupations seront présentées ultérieurement.</p>	<p>en compte les effets potentiels plus larges sur la vie des populations autochtones, avec des implications pour leur bien-être physique et mental, telles que les perturbations de l'utilisation traditionnelle des terres et des eaux en ce qui concerne la subsistance et les activités culturelles, récréatives et commerciales; les problèmes liés à la vie de camp pour les travailleurs autochtones du projet; ainsi que les conséquences des risques réels et perçus d'exposition aux contaminants chimiques et aux radiations, y compris l'évitement des aliments traditionnels. En outre, elle intégrerait l'analyse comparative entre les sexes plus⁴ afin de refléter la manière dont les activités du projet peuvent affecter différemment les sous-groupes de la population et mieux cibler les mesures d'atténuation. Elle devrait tenir compte des préoccupations de la communauté.</p> <p>Sans représenter une liste exhaustive, Santé Canada (SC) a relevé ces enjeux d'ordre social ou économique qui pourraient avoir des impacts sur la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importance culturelle et de subsistance du caribou pour les populations autochtones (tableau 19-2).⁵ - Distribution des retombées positives (par ex. : emplois) au sein de sous-groupes composant la société d'accueil; - Impacts du navetage aérien (<i>fly in fly out</i>) - Effets de la perception du risque associé à la contamination chimique ou radiologique (notamment sur la fréquentation et les usages du territoire pour les populations autochtones). <p>Guide recommandé :</p> <p>Santé Canada, 2022. <i>Document d'orientation provisoire pour l'évaluation d'impact sur la santé de projets désignés en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact. Ébauche pour examen.</i> 30 juin 2022. Disponible sur demande à ia-ei@hc-sc.gc.ca</p>	<p>conditions sociales, économiques et sanitaires, en plus des conditions environnementales (biophysiques) généralement incluses dans une étude d'impact.</p>
--	--	---	---	---

⁴ « Qu'est-ce que l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) » : <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/analyse-comparative-entre-sexes-plus/est-analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>

⁵ Le bien-être du caribou est étroitement lié au bien-être global des peuples autochtones, affectant leur santé physique, culturelle, économique et spirituelle. La disparition ou la réduction des activités traditionnelles liées au caribou peut entraîner une perte de connaissances traditionnelles, contribuant ainsi à l'érosion du patrimoine culturel des communautés autochtones (Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK), 2023).

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. p. ex. : AEIC-01</p>	<p>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</p>	<p>Fournir une description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui donnerait confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordées et gérées sans l'intégrer dans l'évaluation d'impact, ou qui pourraient aider à individualiser les lignes directrices.</p>	<p>Fournir les précisions recommandées ou des informations supplémentaires à inclure dans la description détaillée du projet pour répondre à la question/enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> des précisions de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange); des modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets; des données probantes qui pourraient être présentées pour démontrer qu'il n'y a pas de voie d'effet ou que les effets seront négligeables; des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standard permettront de contrer les effets potentiels; des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux. 	<p>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu et de l'orientation du promoteur.</p>
<p>Compte tenu de l'information disponible, Santé Canada (SC) estime qu'il est prématuré de chercher à retrancher des déterminants de la santé («individualiser»). Les commentaires SC-02 à SC-10 constituent donc l'ensemble des informations à considérer dans une étude d'impact selon notre expérience pour un projet minier de ce type. L'ampleur de l'analyse des commentaires SC-03 à SC-07 sera à adapter selon la présence ou non de récepteurs humains et les préoccupations.</p>				
<p>SC-02</p>	<p>Section 22 – Description des changements et impacts appréhendés sur les communautés autochtones – conditions sanitaires, sociales ou économiques</p> <p>«tous les "récepteurs humains" susceptibles d'être touchés par les modifications de l'environnement biophysique, des conditions sociales (y compris culturelles) ou économiques seront identifiés et localisés au cours du processus d'évaluation des incidences.»</p> <p>Section 15.1 - Utilisation du territoire et savoir écologique traditionnel</p>	<p>Santé humaine - Récepteurs humains</p> <p>Pour qu'un projet présente un risque pour la santé humaine en raison d'une exposition à des substances chimiques, trois critères doivent être présents: le potentiel d'émissions ou de rejet de contaminants potentiellement préoccupants, des récepteurs humains, et une ou des voie(s) d'exposition. La santé humaine peut également être affectée par les émissions sonores qui atteignent les récepteurs humains à proximité d'une activité liée au projet (par exemple : opérations du site minier, dynamitage, transport routier).</p> <p>La localisation des récepteurs humains susceptibles d'être affectés par des modifications à des conditions environnementales, sociales et économiques associées au projet n'est pas disponible dans la DIP (section 22). Les cartes fournies en annexe sur l'utilisation du territoire seront mises à jour ultérieurement (annexe E).</p> <p>De plus, le critère déterminé par le promoteur pour l'inclusion d'un territoire concerné par le présent projet s'avère être la fréquentation du territoire par les membres des communautés au cours des cinq dernières années. Aucun justificatif ne vient appuyer le critère de 5 ans comme balise pour la fréquentation et l'utilisation du territoire.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d':</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Identifier tous les récepteurs humains potentiels (incluant les autochtones) susceptibles d'être affectés par les activités du projet et de fournir des cartes indiquant les emplacements approximatifs des résidences permanentes, temporaires et saisonnières, incluant les lieux des activités traditionnelles pratiquées (p. ex. : pêche, chasse, cueillette, pratique spirituelle) et leur distance avec les éléments du projet, incluant le site minier, la route vers le port de Vale, les activités portuaires, les voies maritimes et l'usine à Sept-Îles, qui pourraient les affecter. 2) D'abroger le critère temporel pour l'inclusion d'un territoire et de valider les usages actuels du territoire avec les communautés identifiées par le promoteur. Les droits d'utilisation du territoire ne cessent pas après 5 ans où aucune fréquentation par les membres n'a pu avoir lieu. Dans le cadre d'une évaluation d'impact fédérale, en contexte autochtone, il n'existe pas de tel critère à notre connaissance. 	<p>Fournir des cartes indiquant l'emplacement des récepteurs humains (incluant les autochtones) permanents, temporaires et saisonniers potentiels et leur distance avec les éléments du projet qui pourraient les affecter.</p>

SC-03	<p>Section 4 – Activités et plans de consultation auprès des communautés autochtones</p> <p>Tableau 4-1</p> <p>Section 10.5 – Radionucléides</p>	<p>Santé humaine – Impacts radiologiques et psychosociaux</p> <p>Des inquiétudes concernant le niveau de radioactivité et la contamination potentielle de l’environnement ont été rapportées par les Inuits du Nunavik et du Nunatsiavut (Tableau 4-1).</p> <p>Le projet impliquera la gestion de matières radioactives naturelles (MRN). Même si la radioactivité est un phénomène naturel et omniprésent à des degrés divers dans l’environnement, elle suscite généralement des préoccupations et des appréhensions dans les communautés avoisinantes. Au Québec, le Bureau d’audiences publiques sur l’environnement a été mandaté en 2014 pour réaliser une enquête et une audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.⁶ Malgré que le projet ne prévoie pas l’augmentation de la concentration de MRN par traitement, il serait important de considérer ce contexte et d’évaluer les impacts psychosociaux associés à la radioactivité.</p> <p>Le promoteur prévoit effectuer le transport du minerai dans des super-sacs conformément aux exigences des lignes directrices canadiennes pour la gestion des MRN.</p>	<p>Santé Canada recommande à l’Agence de demander au promoteur d’évaluer les risques radiologiques associés au MRN conformément au guide suivant :</p> <p>Santé Canada, 2017. <i>Conseils pour l’évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Les effets radiologiques</i>, [En ligne] https://publications.gc.ca/site/fra/9.803616/publication.html, mars 2017, 39 p.</p> <p>Pour la gestion des MRN, le promoteur devrait se référer aux guides suivants en plus des réglementations provinciales applicables :</p> <p>Santé Canada, 2021. <i>Lignes directrices canadiennes pour la gestion des matières radioactives naturelles (MRN). Volume III : Transport</i>. Rédigées par le Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial. [En ligne] https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-et-risque-pour-sante/lignes-directrices-gestion-matieres-radioactives-naturelles-volume-3-transport.html, novembre 2021, 53 p.</p> <p>Santé Canada, 2014. <i>Lignes directrices canadiennes pour la gestion des matières radioactives naturelles (MRN)</i>. Rédigées par le Groupe de travail canadien sur les MRN du Comité de radioprotection fédéral-provincial-territorial – Révisé 2011 [En ligne] https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-et-risque-pour-sante/lignes-directrices-canadiennes-gestion-matieres-radioactives-naturelles.html, avril 2014, 62 p.</p> <p>Pour les impacts psychosociaux, Santé Canada recommande d’en tenir compte dans une évaluation d’impact pour la santé (voir commentaire SC-01).</p>	<p>Effets radiologiques et psychosociaux potentiels de la radioactivité sur la santé humaine.</p>
SC-04	<p>Section 14.1.2 – Qualité de l’air ambiant</p>	<p>Santé humaine – Qualité de l’air (incluant les poussières)</p> <p>Les poussières et l’augmentation de la circulation routière sont généralement des préoccupations soulevées par les citoyens.</p>	<p>Santé Canada recommande à l’Agence de demander au promoteur de :</p> <p>1) Réaliser une évaluation des effets sur la santé comme recommandé dans le guide <i>La qualité de l’air*</i>.</p>	<p>Effets potentiels de la modification de la qualité de l’air sur la santé humaine.</p>

⁶ <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/uranium-enjeux/>

		<p>La qualité de l'air ambiant peut être affectée par les émissions des gaz d'échappement de la machinerie, les poussières diffuses (p. ex. : circulation routière et empilage à sec des résidus), les sous-produits de la combustion des carburants et les produits de dynamitage. Des impacts à la santé peuvent en découler et dépendent de la nature du contaminant, la concentration et la durée d'exposition.</p> <p>Le promoteur a identifié les poussières, les particules fines (PM_{2,5}), les particules de moins de 10 µm de diamètre (PM₁₀), les métaux dont une sélection de huit éléments de terre rare ("particules"), le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂) les particules totales en suspension (PTS), les composés organiques volatils (COV), l'amiante et le radon comme principales émissions atmosphériques.</p> <p>Si le projet entraîne la combustion d'importantes quantités de diesel et puisque la combustion de diesel représente un risque pour la santé, les matières particulaires diesel (MPD) devraient être ajoutées et prises en compte.</p>	<p>Une attention particulière devrait être portée aux impacts des émissions de poussières inhalables et des gaz d'échappement des moteurs diesel et à essence ainsi qu'aux radionucléides.</p> <p>2) Comparer les prédictions modélisées aux normes fédérales, provinciales ou territoriales les plus strictes s'appliquant à la région donnée.⁷</p> <p>Notez que les critères et les lignes directrices relatifs à la qualité de l'air ne devraient pas être considérés comme des seuils en dessous desquels il ne se produit pas d'effets sur la santé, particulièrement pour les substances sans seuil d'effet.</p>	
SC-05	<p>Section 4 – Activités et plans de consultation auprès des communautés autochtones</p> <p>Section 9 – Description préliminaire du projet</p> <p>Section 9.2.10 – Approvisionnement en eau</p>	<p>Santé humaine – Qualité de l'eau potable ou de l'eau utilisée à des fins récréatives</p> <p>La qualité de l'eau, y compris la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux environnants, est l'une des principales préoccupations exprimées par les groupes autochtones et autres parties prenantes consultés au Québec et au Labrador.</p> <p>Le lac Brisson est également une source potentielle d'eau potable pour la consommation humaine (section 9).</p> <p>Les Inuits du Nunavik (Québec) ont mentionné avoir des « préoccupations concernant la protection de l'environnement, notamment la qualité de l'eau et les poissons de la rivière George ». (Tableau 4-1)</p> <p>Les Inuits du Nunatsiavut (Labrador) ont mentionné avoir des « préoccupations concernant les impacts sur la vallée du ruisseau Ikadlivik et ses ressources, notamment l'omble chevalier. »(Tableau 4-</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur:</p> <p>1) D'identifier et décrire toutes les sources d'eau potable (eaux de surface et eaux souterraines) utilisées au niveau domestique ou lors d'activités à l'extérieur de la maison (p. ex. lors de la pêche, de la chasse et de la cueillette d'aliments traditionnels) ainsi que les masses d'eau utilisées à des fins récréatives/culturelles/traditionnelles qui pourraient être affectées par le projet;</p> <p>2) De fournir une évaluation des effets à la santé humaine des changements de la qualité des sources d'eau potable ou utilisées à des fins récréatives liées aux activités du projet (y compris les déversements et les accidents) comme recommandé dans le guide de Santé Canada : La qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives.</p> <p>Le drainage minier acide devrait faire l'objet d'une attention</p>	<p>Effets potentiels des impacts à la santé qui découleraient d'une modification à la qualité de l'eau potable ou utilisée à des fins récréatives.</p>

⁷ Dans de nombreux cas, les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant représenteront les niveaux les plus stricts pour les principaux polluants atmosphériques, particulièrement pour les projets à plus long terme dont les émissions se poursuivront au-delà de 2025.

		<p>1)</p> <p>Les modifications à l'écoulement des eaux souterraines et de surface peuvent affecter les sources actuelles ou potentielles d'eau potable. La qualité des eaux de surface peut aussi être affectée par la déposition de poussières, l'érosion, la sédimentation et les rejets liquides.</p>	particulière puisqu'il peut faciliter la dissolution de métaux nocifs pour la santé.	
SC-06	<p>Section 14.1.3 – Bruit ambiant</p> <p>Section 19.2.1.2 – Milieu physique – Tableau 19-4</p> <p>Section 19.2.2 – Milieu Physique – Tableau 19-7</p> <p>Section 21 – Description des répercussions et impacts appréhendés sur les communautés autochtones – patrimoine naturel et culturel, usage courant du territoire et des ressources, importance historique et archéologique – Tableau 21-1</p>	<p>Santé humaine – Les nuisances et la perturbation du sommeil causées par le bruit</p> <p>Les niveaux de bruit peuvent augmenter localement en raison des activités de forage, de dynamitage, de l'utilisation de machineries et de l'augmentation du trafic sur le site et à l'extérieur du site. Les impacts à la santé humaine peuvent varier en fonction du moment de l'activité (nuit/jour), des caractéristiques du bruit (tonal, impulsif, hautement impulsif ou impulsif à grande énergie audible), du niveau sonore, de la durée et de la fréquence des dépassements de critères (valeurs de référence) fondés sur la santé humaine.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de :</p> <p>Fournir une évaluation des impacts sonores du projet sur la santé humaine comme recommandé dans le guide de Santé Canada : Le bruit.</p> <p>1) Pour ce faire, il est recommandé d'estimer les niveaux sonores futurs en tenant compte de toutes les sources de bruit. Les résultats devraient être présentés sous forme de courbes isophones.</p> <p>2) Utiliser des critères fondés sur la santé humaine comme la perturbation du sommeil, le pourcentage de personnes fortement gênées, etc. en tenant compte du bruit de fond existant (milieu de base + projet).</p> <p>Lorsque la durée des activités de dynamitage est supérieure à un an, SC suggère d'utiliser la norme ISO 1996-1 :2016.</p> <p>Tous les ajustements aux calculs, ainsi que la justification de leur inclusion ou exclusion, devraient être explicitement décrits dans l'évaluation du bruit.</p>	Effets potentiels des impacts à la santé qui découleraient d'une modification à l'ambiance sonore.
SC-07	<p>Section 3.2 – Activités d'information et de consultation prévues pendant la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social – Tableau 4-1</p> <p>Section 14.2.2 – Environnement aquatique et habitat du poisson</p>	<p>Santé humaine – Qualité des aliments traditionnels</p> <p>La contamination de l'eau (p. ex. : dissolution de métaux facilitée par le drainage minier acide), de l'air (par déposition de particules) et du sol peut avoir un impact indirect sur la santé humaine à travers l'accumulation de substances indésirables (bioaccumulation) dans les aliments traditionnels consommés. Les aliments traditionnels désignent tous les aliments ne provenant pas de systèmes commerciaux. Ils comprennent tous les aliments piégés, pêchés,</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur:</p> <p>1) D'identifier les contaminants liés au projet et pouvant se retrouver potentiellement dans l'eau, l'air, le sol ou les sédiments et pouvant être absorbés dans les aliments traditionnels.</p> <p>2) D'identifier les aliments traditionnels (p. ex. les plantes, les</p>	Effets potentiels des contaminants émis par le projet et les potentiels impacts à la santé associés à leur accumulation dans les aliments traditionnels.

	<p>Section 14.2.5.1.1 – Caribou</p> <p>Section 15.1 – Utilisation du territoire et savoir écologique traditionnel</p> <p>Section 19.2 – Tableau 19-2 / 19-3</p> <p>Section 21 – Tableau 21-1</p> <p>Annexe D – Traversées de cours d'eau le long de la route d'accès (7 feuilles et photos aériennes)</p> <p>Annexe E – Cartes de l'utilisation du territoire par les autochtones tirées de l'étude AECOM 2012-2013</p> <p>Annexe F – Composantes du projet (37 feuilles au 1 :12 500)</p>	<p>chassés, récoltés ou cultivés à des fins médicinales ou de subsistance à l'extérieur de la chaîne alimentaire commerciale.</p> <p>La présence d'un site minier et des infrastructures connexes (surtout les routes d'accès et les lieux d'entreposage des résidus miniers) est également susceptible de perturber les habitudes de vie quotidiennes et de diminuer la qualité de l'utilisation récréative ou culturelle du milieu naturel.</p> <p>La section 15.1 fait mention de différentes activités pratiquées par diverses communautés (étude sur l'utilisation du territoire de 2012-2013 effectuée par AECOM). Le promoteur s'engage à mettre cette étude à jour.</p> <p>Des préoccupations concernant les impacts potentiels du projet ont été soulevées par les communautés autochtones dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hardes de caribou de la région dont les déplacements chevauchent les différentes composantes de la mine; • L'impact sur la vallée du ruisseau Ikadlivik, notamment sur l'omble chevalier; • L'impact sur la qualité et sur les poissons de la rivière George. <p>Lors d'inventaires, le promoteur a observé la pêche à l'éperlan arc-en-ciel dans la Rivière au Foin à proximité de l'usine de séparation à Sept-Îles. (section 14.2.2.2).</p>	<p>poissons, les oiseaux et animaux de la faune) et les habitudes de consommation des diverses communautés potentiellement touchées par le projet. Les informations pertinentes peuvent être recueillies dans le cadre d'activités de mobilisation des populations autochtones et/ou d'enquêtes sur la consommation alimentaire. Si la collecte de données locales n'est pas possible, des données de substitut peuvent être utilisées à condition qu'une justification soit donnée quant à la manière dont les données sont représentatives de la situation locale.</p> <p>3) D'évaluer les effets potentiels que l'ingestion de ces contaminants dans les aliments traditionnels pourrait avoir sur la santé humaine en tenant compte de la bioamplification et de la bioaccumulation comme recommandé dans le guide de Santé Canada: Les aliments traditionnels.</p> <p>4) Déterminer si une évaluation des risques pour la santé humaine (ÉRSH) approfondie (quantitative et prenant en compte plus d'une voie d'exposition) doit être entreprise.</p> <p>5) Fournir une justification s'il est décidé qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une ÉRSH ou si certains CPP sont exclus⁸.</p>	
SC-08	<p>Section 19.1.5 – ENJEU - Le changement climatique et le bilan des émissions de GES</p> <p>«Une grande partie du projet étant réalisée dans un territoire nordique particulièrement sensible au changement climatique, les risques découlant de ces changements climatiques sur la mise en œuvre des différentes phases du projet constituent également un enjeu important.»</p>	<p>Santé humaine - Impact des changements climatiques sur l'évaluation des effets</p> <p>Les changements climatiques peuvent modifier les conditions environnementales avec le temps. Par exemple, les feux de forêt risquent d'être de plus en plus fréquents et pourraient avoir un impact sur la qualité de l'air de référence (c'est-à-dire les concentrations de fond utilisées pour déterminer les conditions antérieures au projet.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de prendre en compte les effets des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé, incluant leur état de référence.</p>	<p>Besoin d'informations sur la prise en compte des changements climatiques sur les composantes valorisées liées à la santé, incluant leur état de référence.</p>

⁸ S'il est établi que la somme des concentrations prédites et des concentrations de fond est en deçà des directives, des normes ou des critères du milieu touché, l'étape de l'énoncé du problème de l'ÉRSH pourrait conclure que la substance en cause ne doit pas être traitée comme un CPP dans l'évaluation quantitative des risques.

SC-09	<p>Section 9.2.17 Réponses aux situations d'urgence</p> <p>Section 9.7 Politique de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement</p>	<p>Santé humaine - Accidents et défaillances</p> <p>Les risques d'accidents ou défaillances peuvent contaminer l'air, l'eau, le sol et la nourriture traditionnelle.</p> <p>En cas d'accident ou de défaillance, il peut y avoir un impact direct ou indirect sur la santé humaine à travers une exposition aux contaminants relâchés dans l'air, le sol ou l'eau et par l'entremise de la consommation d'aliments traditionnels. Le risque d'accidents ou de défaillances varie selon la nature et la localisation des activités (p. ex. : bassins de rétention, haldes, aires d'accumulation au site minier, déversement accidentel lors du transport routier ou maritime ou lié à l'utilisation des matières dangereuses utilisées dans les procédés à l'usine de séparation et de purification des terres rares). Il peut également générer des inquiétudes variables chez la population vivant à proximité des différents sites/composantes du projet.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur de prendre en compte les effets des accidents et défaillances potentiels sur la santé humaine et ce, à toutes les phases du projet et pour l'ensemble des sites/composantes où des risques d'accidents et défaillances auront été identifiés. L'étude d'impact devrait contenir des informations permettant l'identification (p. ex., pendant le transport, l'entreposage ou la manipulation de matières dangereuses), l'évaluation, la gestion et la communication des risques afin de pouvoir notifier et protéger rapidement et efficacement la population (p. ex., dans un plan des mesures d'urgence).</p>	<p>Effets potentiels des accidents et défaillances sur la santé humaine aux différents sites du projet.</p>
SC-10	<p>Section 3.2 – Activités d'information et de consultation prévues pendant la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social – Tableau 4-1</p> <p>Section 25.3 – Identification des activités passées, présentes et futures susceptibles d'affecter les CVE</p>	<p>Santé humaine – Impacts cumulatifs</p> <p>Les préoccupations identifiées par les différentes communautés autochtones (Tableau 4-1) concernent plusieurs enjeux qui s'étendent sur de très vastes territoires lorsqu'on considère l'ensemble des composantes du projet minier Strange Lake. Il sera alors important de bien évaluer l'impact cumulatif des projets qui se situe à proximité de ces composantes.</p>	<p>Santé Canada recommande à l'Agence de demander au promoteur d'inclure une discussion sur les effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des installations à proximité et d'autres projets prévisibles dans la région.</p>	<p>Effets cumulatifs potentiels sur la santé humaine provenant du projet, des installations à proximité et d'autres projets prévisibles dans la région.</p>

RÉFÉRENCES

SANTÉ CANADA, 2022. *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : Faire progresser nos connaissances pour agir*, <https://geoscan.nrcan.gc.ca/starweb/geoscan/servlet.starweb?path=geoscan/download.web&search1=R=329546>

SANTÉ CANADA, 2016. *Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs diesel* https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H129-60-2016-fra.pdf

NATION NASKAPIE DE KAWAWACHIKAMACH (NNK) 2023. Rapport final: Identification de l'habitat important du caribou, population migratrice de l'Est (sous-population de la rivière George), selon la vision naskapie.